

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARINQUE DU 31 mars 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maison Pour Tous, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

**Etaients présents** : Mr Gabriel COIGDARRIPPE Mr Guy LALOO, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mme Patricia PEBROCQ, Mr Bertrand BACQUET, Mr Philippe POSE, , Mr Benjamin ALVES, Mme Cécile BOTHUA, Mme Chantal LATERRADE

**Absents excusés** : Mme Bénédicte BOURGUINAT (procuration à Mme LARROCHELLE), Mr Pierre NIPOU

Absent : Mr François ANTONY

Mme Corinne CIBIN a été élu secrétaire de séance, conformément à la loi.

**Délibération n° 2022-3103-01 : FINANCES PUBLIQUES**

**COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil municipal à l'unanimité*

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 2022-2022-3103-02: FINANCES PUBLIQUES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**VOIR TABLEAU**

## **Délibération 2022-3103-03: FINANCES PUBLIQUES** **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal de Barinque a voté le compte administratif 2021 et a constaté :

- un excédent de fonctionnement de	121 648.92 €
- un besoin de financement en investissement de	21 458.74 €
- déficit des restes à réaliser	31 084.00 €
Soit un déficit d'investissement de	52 542.74 €

Considérant qu'il y a lieu de combler le besoin de financement en Investissement,

Considérant que le résultat de fonctionnement 2021 est positif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 au 001 la somme de 21 458.74 €

DECIDE d'affecter la somme de 52 542.74 € prise sur l'excédent de fonctionnement pour combler le besoin de financement en Investissement ; (1068)

DECIDE d'inscrire le reste de l'excédent de fonctionnement, soit 69 106.18 €, au budget primitif 2022, en section de Fonctionnement Excédent de fonctionnement reporté. (002)

## **Délibération 2022-2903-04: FINANCES PUBLIQUES** **ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte de société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annule des indemnités des élus pour l'année 2021, ci - après annexé.

Élus	Mandats/ Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions	Montant total brut
		Indemnités de fonction	
Sylvie LARROCHELLE	Maire	18 809.04 euros ( <i>montant brut</i> )	18 809.04 euros

Gabriel COIGDARRIPPE	<i>Adjoint</i>	4 994,04 euros euros ( <i>montant brut</i> )	4 994,04 euros
Guy LALOO	<i>Adjoint</i>	4 994,04 euros ( <i>montant brut</i> )	4 994,04 euros
Corinne CIBIN	<i>Adjointe</i>	4 994,04 euros (montant brut)	4 994,04 euros
Thierry LAGAHE	<i>Adjoint</i>	4 994,04 euros (montant brut)	4 994,04 euros

## **Délibération n° 2022-3103-05 : FINANCES PUBLIQUES**

### **Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022**

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 117 060 euros

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produits 2022
F. B	23.57	23.57	437100	103024
F.N.B.	49.25	49.25	28500	14036

## **Délibération n° 2022-3103-06: FINANCES PUBLIQUES** **INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'église est fermée à clé.

Afin de permettre à toute personne qui le souhaiterait de pouvoir y rentrer, une clé a été déposée chez Mr et Mme LARROCHELLE Bernard demeurant Impasse Saubade à BARINQUE, voisin de l'édifice.

Le montant maximal annuel pouvant être alloué aux préposés chargés du gardiennage est

de 479.86 € pour quelqu'un résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après avoir invité Mme Sylvie LARROCHELLE à quitter la séance,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser pour 2021, une indemnité annuelle de gardiennage de l'église de 250 € à Mme LARROCHELLE Monique ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022.

### **Délibération n° 2022-3103-07 : FINANCE PUBLIQUE** **BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil municipal de BARINQUE a voté le budget primitif 2022 qui se résume ainsi

Section Fonctionnement : 491 457.18 €

Section Investissement : 230 122.92 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions du Maire

### **Délibération n° 2022-3103-08 : ADMINISTRATION GENERALE** **Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de BARINQUE

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Departement	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
Rion-des-Landes	23.0	
Saint-Gein	6.2	

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Sagnac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE A L UNANIMITE :**

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

**Article 2 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de l'institution tant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## DIVERS

**ELECTION PRESIDENTIELLE** : organisation du bureau de vote pour les 10 et 24 avril 2022

**VOIRIE** : Gabriel COIGDARRIPPE fait le point sur les travaux à venir : impasse Saubade et chemin de bidau. Des devis ont été demandé pour des réfections chemin de Castagnet et route de souye.

Route d'Anos : un devis de 6042 euros HT a été fait par EIFFAGE AER pour la pose de glissière (côté Souye) ; Le conseil municipal réfléchit à la pose de glissières ou de signalisation.

**AIRE NATURELLE** : l'aménagement de l'espace va débuter tout d'abord avec le boulodrome

**TERRAIN AGRICOLE** : Mr Hervé MIEYAA propose la vente d'une parcelle (contenance 18a90) à la commune. Elle borde la parcelle communale dont il est locataire. Le conseil municipal réfléchit à cette proposition et étudie la proposition qui peut lui être faite. Il n'y a pas de décision prise à ce jour.

Fin de séance : 22 h 00

**S. LARROCHELLE**

Maire



**C. CIBIN**

3<sup>ème</sup> adjoint

**G. COIGDARRIPPE**

1<sup>ère</sup> adjoint

**G. LALOO**

2<sup>ème</sup> adjoint

**T. LAGAHE**

4<sup>ème</sup> adjoint

**P. NIPOU**

Absent

**P. PEBROCQ**

**C. LATERRADE**

**P. POSE**

**B. BACQUET**

**B. BOURGUINAT**

**C. BOTHUA**

Absente

**B. ALVES**

**F. ANTONY**

absent



SEANCE DU 31 mars 2022

Nombre de membres présents : 11

CONVOCAION DU 23 mars 2022

nombre de suffrages exprimés : 10

Pour 10

Contre

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Gabriel COIGDARRIPPE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Sylvie LARROCHELLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		63 420,72 €	32 872,79 €			30 547,93 €
Opération de l'exercice	346 245,12 €	404 020,35 €	57 733,48 €	69 147,53 €	403 978,60 €	473 167,88 €
<b>TOTAUX</b>	<b>346 245,12 €</b>	<b>467 441,07 €</b>	<b>90 606,27 €</b>	<b>69 147,53 €</b>	<b>403 978,60 €</b>	<b>503 715,81 €</b>
Transfert du CDE		<b>452,97 €</b>				<b>452,97 €</b>
<b>RESULTATS AVANT RAR</b>		<b>121 648,92 €</b>	<b>21 458,74 €</b>			<b>100 190,18 €</b>
Restes à réaliser			46 604,00 €	15 520,00 €	31 084,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>346 245,12 €</b>	<b>467 441,07 €</b>	<b>137 210,27 €</b>	<b>84 667,53 €</b>	<b>435 062,60 €</b>	<b>503 715,81 €</b>
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>121 648,92 €</b>	<b>52 542,74 €</b>			<b>69 106,18 €</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations :

Guy LALOO, Corinne CIBIN, Thierry LAGAHE, Patricia PEBROCC

Philippe POSE, Benjamin ALVES, Cécile BOTHUA, Chantal TERRADE

Pour expédition conforme le 31 mars 2022

